

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**

**N°2022 DSAT 372**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE  
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL – LIGUE 1  
SAISON 2022 – 2023**

---

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020 – AG 097 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de signature, pour les actes afférents aux établissements recevant du public, à Sébastien Dolozilek

Vu la demande du directeur départemental de la sécurité publique sollicitant la prise de mesures de sécurité lors des matchs professionnels situés sur le stade de l'Abbé-Deschamps,

Vu l'information en date du 21 juillet 2022 précisant le calendrier des rencontres de championnat fourni par l'A.J.A., pour la saison 2022 - 2023,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors des matchs de l'A.J.A,

Considérant que l'afflux des personnes et des véhicules aux abords du stade de l'Abbé Deschamps lors des matchs est important, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la tenue des rencontres de football,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup>** À l'occasion des rencontres de football, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants route de Vaux, entre l'avenue Yver et la rue de Chantemerle, les :

- Samedi 23 juillet 2022 de 17h30 à 00 h00.....AJA – ESTAC TROYES
- Dimanche 14 août 2022 de 15 h à 21h45..... AJA – ANGERS,
- Dimanche 28 août 2022 de 15 h à 21h45..... AJA – STRASBOURG,

## VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

- Dimanche 04 septembre 2022 de 15 h à 21h45 ..... AJA – MARSEILLE,
- Dimanche 18 septembre 2022 de 15 h à 21h45 ..... AJA – LORIENT
- Dimanche 02 octobre 2022 de 15 h à 21h45 ..... AJA – BREST
- Dimanche 16 octobre 2022 de 15 h à 21h45 ..... AJA – NICE
- Dimanche 30 octobre 2022 de 15 h à 21h45 ..... AJA – AJACCIO
- Dimanche 28 décembre 2022 de 15 h à 21h45 ..... AJA – MONACO
- Dimanche 11 janvier 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – TOULOUSE
- Dimanche 29 janvier 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – MONTPELLIER
- Dimanche 05 février 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – REIMS
- Dimanche 19 février 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – LYON
- Dimanche 12 mars 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – RENNES
- Dimanche 02 avril 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – TROYES
- Dimanche 16 avril 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – NANTES
- Dimanche 23 avril 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – TROYES
- Dimanche 07 mai 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – CLERMONT
- Dimanche 21 mai 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – PARIS
- Dimanche 03 juin 2023 de 15 h à 21h45 ..... AJA – LENS

**Article 2 :** Lors des rencontres, des barrières seront implantées aux intersections des voies suivantes :

- route de Vaux au droit de l'avenue Yver,
- route de Vaux / au droit de la rue de Chantemerle,
- route de Vaux, au droit de la sortie AJA Tennis (avec panneau sens interdit) en direction du centre-ville.

**Article 3 :** L'accès de ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'A.J. Auxerre Football.

**Article 4 :** L'exercice de l'activité de commerces ambulants s'effectuera sur le parking de la Noue, le long de la route de Vaux, derrière la barrière de séparation fixe.

**Article 5 :** Les commerçants ambulants prendront les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de leur emplacement ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 6 :** Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant conformément à l'arrêté n° 68 du 23 janvier 2002.

**Article 7 :** Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213.2 2<sup>ème</sup> du code général des collectivités territoriales et des prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette interdiction seront livrés et retirés par les soins des services techniques municipaux.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

**Article 9 :** En cas de manifestation à risque et sur consigne des services préfectoraux de l'Yonne, des arrêtés modificatifs ponctuels pourront être pris.

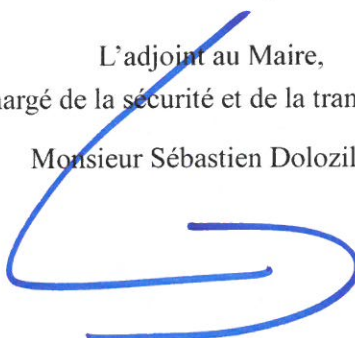
**Article 10 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- AJ Auxerre Football, route de Vaux à Auxerre,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction de la Communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et du Temps de l'Enfant,
- Direction du développement Économique de l'Attractivité et de la Transition Écologique de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la Valorisation du Cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Transdev.

Fait à Auxerre, le 21 juillet 2022

L'adjoint au Maire,  
chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Monsieur Sébastien Dolozilek.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'S' shape with a horizontal line extending to the right and a curved line underneath.